Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDPRAT/2014-728** **09/09/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/12/2014
Cette instruction abroge :
DGAL/SDPRAT/2014-285
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Fiabilisation des établissements de la base de donnée nationale du domaine vétérinaire (SIGAL) dans le cadre de la mise en place de RESYTAL

Destinataires d'exécution
DAAF DD(CS)PP

Résumé : La mise en service du nouveau système d'information de l'alimentation de la DGAL nécessite de "Sirétiser" ou "Numagritiser" les établissements de SIGAL devant être repris au sein de RESYTAL. La présente note a pour objectif de présenter les actions à réaliser

I - Objectifs du chantier de fiabilisation de SIGAL

RESYTAL, le nouveau système d'information de la DGAL, sera déployé progressivement pour permettre la mise en service de l'inspection dans le domaine de la protection des végétaux au 1er janvier 2015. Ce déploiement s'accompagnera de la mise en place de la brique de gestion du référentiel Usagers (dénommée USAGERS) pour le domaine végétal dès début novembre 2014 et pour le domaine vétérinaire mi février 2015.

Cependant SIGAL va continuer à être utilisé au sein des services dans le cadre de la gestion des processus métiers qui n'ont pas encore fait l'objet d'une migration dans RESYTAL (agréments, suites d'inspection, prélèvements, etc …).

Cette situation de co-existence, qui se fera sans double saisie pour les utilisateurs, implique une mise en cohérence des Usagers présents dans SIGAL avec ceux qui seront présents dans USAGERS RESYTAL. Cette co-existence se met en place en deux temps :

- Dans un premier temps, une opération de reprise des usagers présents au sein de SIGAL vers USAGERS est prévue afin d'initialiser la base USAGERS et d'éviter aux services de re-saisir ces informations.
- Dans un second temps, un flux de co-existence de USAGERS vers SIGAL permettra que chaque création/modification d'un usager au sein de USAGERS soit automatiquement répercutée dans SIGAL pour éviter également une double saisie. En effet, à compter de la mise en service d'USAGERS, les établissements et les ateliers ne pourront plus être modifiés dans SIGAL et seront uniquement alimentés par ce flux de co-existence.

C'est **la phase de reprise qui nécessite une identification commune des établissements** dans les deux bases soit par leurs N° SIRET, soit par leurs N° NUMAGRIT (identifiant des établissements non « Sirétisables »).

L'objectif du chantier de fiabilisation de SIGAL consiste donc à corriger les établissements présentant une anomalie au niveau de leur identification ou au niveau de leurs ateliers.

L'échéance pour cette phase de fiabilisation est fixée au **1er décembre 2014**.

II - Périmètre des établissements à fiabiliser

Les établissements à fiabiliser sont ceux qui seront repris dans USAGERS lors de la mise en service du module.

La reprise s'effectue à deux niveaux, celui de l'établissement et celui de l'atelier.

A - Les règles de reprise des établissements

Un établissement SIGAL, pour être repris dans USAGERS, doit répondre aux trois conditions suivantes :

- être **actif dans SIGAL** (pas de date de fermeture dans SIGAL),
- **disposer d'un SIRET ou d'un NUMAGRIT actif** en BDNU (pas de date de cessation en BDNU),
- avoir **au moins un atelier repris** (cf règles de reprise d'un atelier).

B - Les règles de reprise des ateliers

De façon générale, les ateliers non archivés appartenant à un établissement repris (cf règles de reprise ci-dessus) seront repris dans USAGERS.

Toutefois, l'examen des données de SIGAL a mis en évidence l'obsolescence et l'imprécision de certaines informations. La reprise des ateliers concernés ne présente pas d'intérêt dans la gestion des usagers.

En conséquence, les ateliers dont la classe atelier est obsolète (cf liste en Annexe 1) ou définie comme « A CLASSER DSV », « A CLASSER GDS » ou « Basse cour particulière - recensement IA 2006 » ne seront pas repris, quels que soient les dossiers rattachés à ces ateliers.

C - Les établissements fiabilisés par la DGAL

En vue de faciliter le travail des services déconcentrés, certains établissements, qui ont vocation à être repris, bénéficieront d'un traitement spécifique pour qu'un NUMAGRIT ou SIRET leur soit attribué automatiquement par la DGAL. Il s'agit des établissements suivants :

- **Vétérinaire** : la mise à jour de cette population d'établissement se fera en collaboration avec le CSOV. Les ateliers de ces établissements seront repris s'ils répondent aux règles de reprise des ateliers.
- **Laboratoire agréé** : cette action est à la charge de la DGAL
- **Commune**: les établissements relatifs aux communes seront mis à jour par la DGAL, à partir des informations de la BDNU.
- **Apiculteur** : la population « active » est déjà à jour dans SIGAL puisque la déclaration obligatoire dans TELERUCHERS nécessite qu'un lien soit établi dans SIGAL entre le SIRET ou NUMAGRIT et le NAPI. Les établissements ayant un NAPI sans SIRET ni NUMAGRIT sont considérés comme inactifs et ne seront donc pas repris.
- **EDE** : une demande de mise à jour des couples « Exploitation (n° EDE) / Etablissement (SIRET ou NUMAGRIT) » et « Détenteur (N° détenteur) / Entreprise (SIREN ou NUMAGRIN) » pour les exploitations ouvertes en BDNI sera adressée aux Établissements de l'Elevage (EDE). L'association « Exploitation (n° EDE) / Etablissement (SIRET ou NUMAGRIT) » ainsi que la date d'effet du lien transmis à la BDNU via la BDNI, seront récupérés dans USAGER. Chaque établissement SIGAL disposant d'un n° EDE connu dans USAGER sera repris même s'il ne possède pas de SIRET dans SIGAL. Les ateliers de ces établissements seront repris s'ils répondent aux règles de reprise des ateliers.

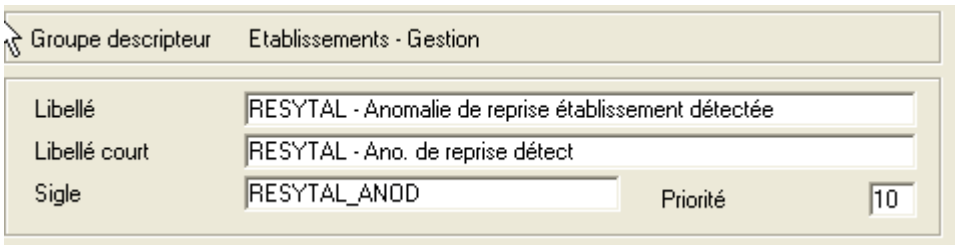
  NB : une instruction a été adressée aux EDE par la DGAL (DGAL/SDSPA/2014-380 du 16 mai 2014). Parallèlement, un accès à la BDNU leur a été donné pour la recherche des n° SIRET ou la création des N° NUMAGRIT.

III - Identification des établissements de SIGAL à mettre à jour

A - Identification par la DGAL

Tous les week-end, à partir du 15/04/2014, un traitement sera exécuté sur la base SIGAL pour permettre d'identifier les établissements devant faire l'objet d'une fiabilisation pour être repris dans le référentiel USAGERS de RESYTAL.

Cette identification des établissements se fera sous la forme d'un descripteur créé spécifiquement à cet effet (groupe Etablissements – Gestion).



Ce descripteur pourra prendre une des valeurs ci-dessous correspondant à des motifs de non reprise des établissements dans USAGERS. Les corrections à apporter sont indiquées au paragraphe IV - - Travail à effectuer).

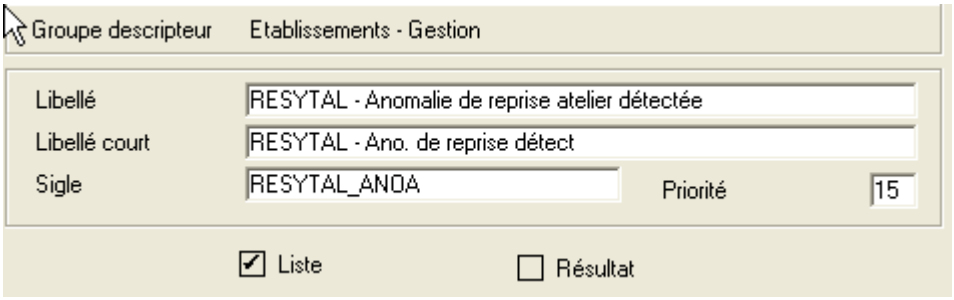
Tout établissement qui disposera de ce descripteur lors de l'opération de reprise des établissements et ateliers de SIGAL ne sera pas repris dans USAGERS, à l'exception des valeurs de priorité 4 (cf paragraphe IV).

Liste des valeurs de descripteur de RESYTAL - Anomalie de reprise établissement détectée (15 éléments)

Rang	Sigle	Libellé
10	ETA_ATE0_AU1	1-Avec SIRET ou NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier
20	ETA_ATE0_AU0	2-Avec SIRET ou NUMAGRIT, sans atelier et sans autorisation
30	BDNU_F_ATE0	3-SIRET ou NUMAGRIT fermé en BDNU avec atelier et/ou autorisation
40	BDNU_I_ATE1	4-SIRET ou NUMAGRIT inconnu en BDNU avec atel. et/ou autorisat.
50	BDNU_KO_ATEA	5-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et autorisation
60	BDNU_KO_ATE1	6-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et sans autorisation
70	BDNU_KO_AUT	7-Sans SIRET ni NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier
80	BDNU_KO	8-Sans SIRET ni NUMAGRIT ni autorisation ni atelier
90	SIR_NUM_ATE1	9-SIRET et NUMAGRIT défini conjointement avec atelier
100	ETA_VETO	10-Etablissement Vétérinaires (avec identifiant ORDRE)
110	ETA_LABO	11-Etablissement Laboratoires agréés
120	ETA_NAPI	12-Etablissement Apiculteurs
130	ETA_EDE	13-Etablissement EDE
140	ETA_COM	14-Etablissement Commune
150	ETA_EXCLU	15-Etablissement avec uniquement des ateliers non repris

Un autre descripteur lié aux ateliers permettra d'identifier les ateliers :

- liés à une classe atelier obsolète (cf § B)
- n'ayant aucun dossier (pas d'autorisation, d'intervention, de bovins).



Liste des valeurs de descripteur de RESYTAL - Anomalie de reprise atelier détectée (2 éléments)

Rang	Sigle	Libellé
10	ATE_KO	1-Atelier non repris dans RESYTAL
20	ATE_0_DOS	2-Atelier sans dossier dans SIGAL

La 1ère valeur permettra aux services déconcentrés d'identifier les ateliers à corriger éventuellement en vue d'une reprise RESYTAL.
La 2ème valeur donnera une vision des ateliers définis dans SIGAL mais pour lesquels la question de l'opportunité de reprise dans RESYTAL doit se poser. Si la reprise est confirmée, aucune action n'est nécessaire si l'établissement dispose d'un identifiant SIRET ou NUMAGRIT. Sinon, l'atelier peut être fermé (voir supprimé) dans SIGAL ou marqué comme n'étant pas à reprendre à l'aide du descripteur ci-dessous.

B - Descripteur spécifique à disposition des services déconcentrés

Un autre descripteur « RESYTAL - Décision » est mis à la disposition des services déconcentrés. Il devra être utilisé dans les situations suivantes uniquement :

- « Anomalie confirmée » : utilisée pour marquer les établissements qui auront été vérifiés. L'utilisation de cette valeur indique que l'établissement a été vérifié mais que l'anomalie n'est volontairement pas corrigée, avec pour conséquence la non-reprise de l'établissement dans USAGERS.
- « Incohérence INSEE/BDNU détectée » : utilisée pour indiquer qu'une incohérence entre les données de l'INSEE et de la BDNU a été détectée. Le BMOSIA expertisera l'incohérence en relation avec l'assistance BDNU.
  Cette valeur doit être utilisée dans les cas où le SIRET existe bien à l'INSEE mais n'est pas présent en BDNU.
  Attention à ne pas confondre la BDNU et l'onglet BDNU de SIGAL : pour rappel, ce dernier affiche uniquement les usagers BDNU qui ont un code NAF dans la liste positive ou un abonnement SIGAL_DGAL

  L'expertise des établissements sur lesquels cette valeur a été saisie a mis en évidence deux cas où ce descripteur est utilisé de façon incorrecte :
  - 1er cas : Il s'agit d'**établissements non abonnés SIGAL_DGAL mais bien présents en BDNU.** Il ne s'agit donc pas, pour ces cas, d'incohérence entre l'INSEE et la BDNU. La correction consiste à créer un abonnement sur l'entreprise SIREN de l'établissement concerné. Toutefois, pour simplifier le travail des services déconcentrés, un abonnement SIGAL_DGAL a été demandé pour tous les établissements concernés et disposant d'un SIRET.
  - 2ème cas : **l'établissement est clos en BDNU et effectivement clos à l'INSEE.** Il ne s'agit donc pas d'une incohérence entre SIGAL et l'onglet BDNU de SIGAL. La correction consiste donc à archiver le SIRET existant et à saisir le SIRET de l'établissement ouvert.
- « Incohérence BDNU/SIGAL détectée » : utilisée pour indiquer qu'une incohérence entre les données de la BDNU et celles mises à disposition dans SIGAL dans l'onglet BDNU a été détectée. Le BMOSIA expertisera l'incohérence en relation avec l'assistance BDNU.

  L'expertise des établissements sur lesquels cette valeur a été saisie a mis en évidence les mêmes utilisations incorrectes que celles décrites dans l'anomalie précédente (pas d'abonnement ou établissement clos)

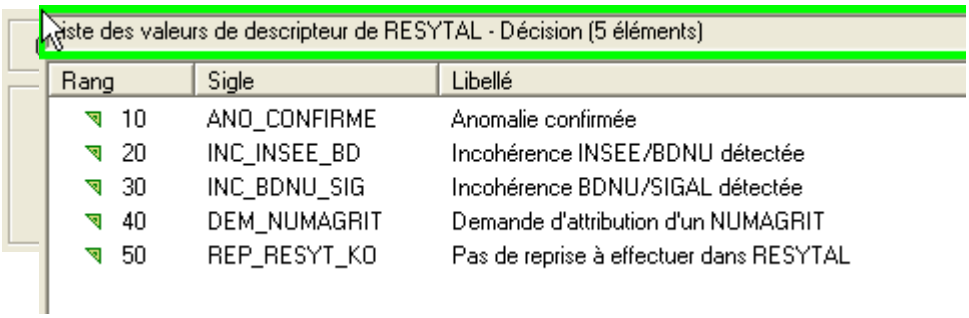
- « Demande d'attribution d'un NUMAGRIT » : utilisée pour indiquer que cet établissement doit faire l'objet de l'attribution d'un identifiant NUMAGRIT par une procédure spéciale de « numagritisation » en masse prévue juste avant la reprise des données pour RESYTAL

  Remarque : l'expertise des établissements a montré que la numagritisation a été demandée sur des établissements qui ont, de toute évidence, un SIRET.
  En conséquence, des contrôles seront opérés et **les établissements suivants seront exclus de la numagritisation en masse** :
  - Établissements de type SCEA, SA, SARL, GAEC, EURL, EARL, SNC, SCA,
  - Établissements ayant pour seul identifiant un numéro PROJET datant de plus de 1 an
  -Établissements connus nationalement comme ayant une activité commerciale et ayant obligatoirement un SIRET.

  https://www.infogreffe.fr/societes/informations-et-dossiers-entreprises/dossiers-thematiques/creation-entreprise/dossier-immatriculation-au-rcs.html

- « Pas de reprise à effectuer dans RESYTAL » : utilisé pour indiquer que cet établissement ou atelier (selon le niveau sur lequel est porté le descripteur) ne doit pas faire l'objet d'une reprise dans RESYTAL.

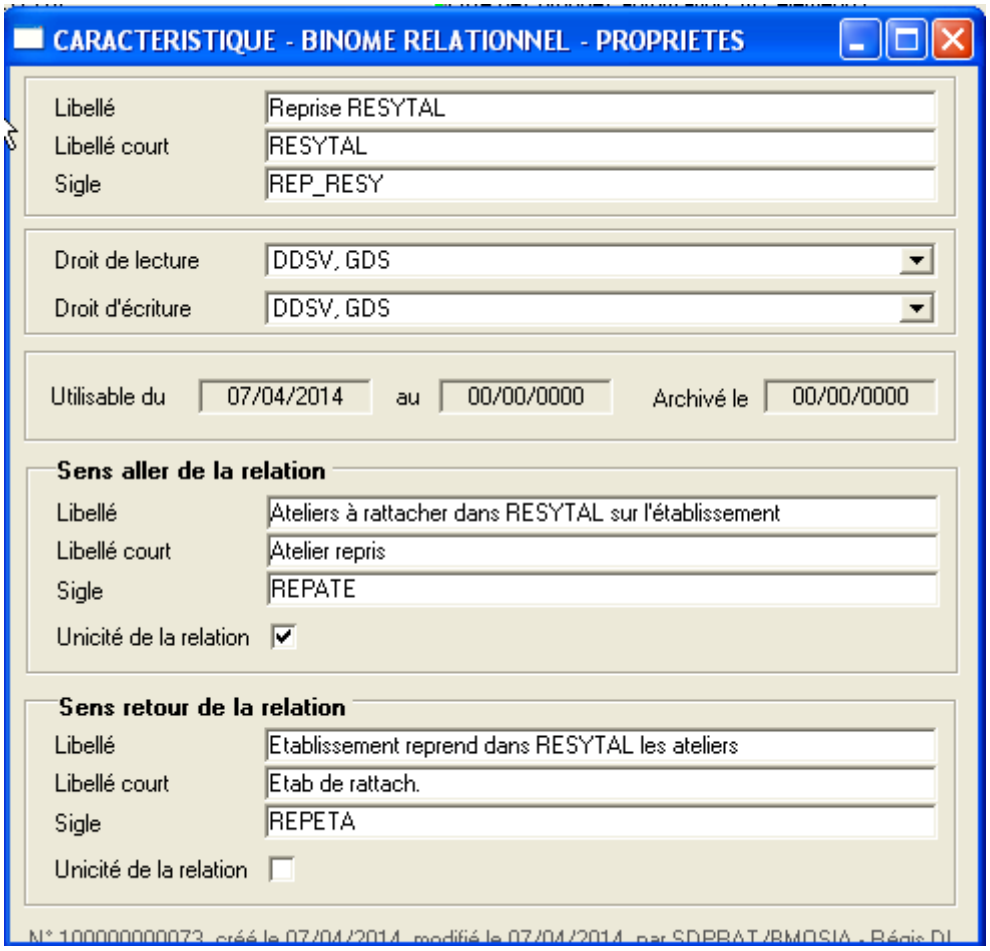
L'usage de ce descripteur est facultatif.


Liste des valeurs de descripteur de RESYTAL - Décision (5 éléments)

Rang	Sigle	Libellé
10	ANO_CONFIRME	Anomalie confirmée
20	INC_INSEE_BD	Incohérence INSEE/BDNU détectée
30	INC_BDNU_SIG	Incohérence BDNU/SIGAL détectée
40	DEM_NUMAGRIT	Demande d'attribution d'un NUMAGRIT
50	REP_RESYT_KO	Pas de reprise à effectuer dans RESYTAL

C - Relation permettant de fusionner des établissements

Une nouvelle relation est mise à disposition des services déconcentrés. Elle permettra d'indiquer que les ateliers d'un établissement présent dans SIGAL, sans SIRET, ni NUMAGRIT, doivent être repris avec l'établissement cible de la relation disposant déjà de l'identifiant SIRET ou NUMAGRIT.
Si cette relation est définie au niveau de l'établissement , tous les ateliers de l'établissement (respectant les règles de reprise RESYTAL) seront repris dans RESYTAL. Mais cette relation peut également être portée uniquement sur un atelier si c'est un atelier spécifique qui doit être repris.



D - Cas particulier de la restauration collective

Pour les établissements/ateliers de restauration collective sans SIRET ou NUMAGRIT, les règles suivantes sont à appliquer pour les **nouveaux ateliers** :

- créer l'atelier de restauration sous l'établissement propriétaire des locaux (mairie, conseil général, etc.) avec la **nouvelle classe atelier « Responsable de restauration collective »**
- créer une relation « Est prestataire de service pour » (sigle E_PRST) avec le gestionnaire du restaurant (association, organisme de vacances, etc.) ou avec le prestataire de services (société de restauration collective) le cas échéant.
- indiquer le SIRET ou le NUMAGRIT du propriétaire des locaux
    - Cas particulier, si le propriétaire des locaux n'a pas de SIRET ou de NUMAGRIT, il faut le créer en BDNU en vue de lui attribuer un NUMAGRIT.

Pour mémoire, si le restaurant dispose d'un SIRET propre, renseigner son SIRET et créer le cas échéant les relations avec le gestionnaire du restaurant ou le prestataire de services.

Dans le cadre du chantier de fiabilisation, **il n'est pas demandé de modifier les ateliers existants qui ne respecteraient pas ce mode opératoire**, mais de fiabiliser l'établissement sous lequel est situé l'atelier de restauration collective en indiquant son SIRET ou son NUMAGRIT en vue de sa reprise dans USAGERS de RESYTAL.

Pour les **ateliers existants qui seront donc repris à l'identique**, les corrections seront conduites au fil de l'eau directement dans le module USAGERS de RESYTAL. Le temps à y consacrer sera ainsi réduit, notamment par la création facilitée de NUMAGRIT directement à partir de l'application USAGERS (qui sera en lien direct avec la BDNU) et la fonctionnalité de copier-coller d'unités d'activités d'un établissement à l'autre. Ces deux fonctionnalités seront disponibles à partir de janvier 2016.

Ces instructions ont été communiquées aux services déconcentrés par mails du 24/07/2014 de la BAL basca.dgal@agriculture.gouv.fr.

E - Création de 3 classes atelier « Gestion administrative »

Ces classes atelier sont **utilisées uniquement pour les ateliers de SSA**. Les **nouveaux ateliers** portant ces classes permettront d'identifier les établissements qui gèrent une partie des documents de l'établissement inspecté (exemple des grands groupes où les documents de traçabilité sont gérés dans un établissement différent de celui qui est inspecté, généralement les sièges sociaux).

Une classe ne pouvant être liée à plusieurs pôles (à la fois dans SIGAL et dans RESYTAL), trois classes atelier ont été créées, une pour chaque pôle.

- Gestion administrative-Remise directe (sigle A_GA_RD)
- Gestion administrative-Restauration collective (sigle B_GA_RC)
- Gestion administrative-Mise sur le marché (sigle C_GA_MM)

F - Reprise des relations fonctionnelles

Les relations seront reprises dans USAGERS de RESYTAL uniquement si elles figurent dans l'annexe 2 et si elles visent, en source et en cible, **un atelier**.

En conséquence, en vue de leur reprise, toutes les relations visant un établissement, en source ou en cible, devront être modifiées afin de viser un atelier.

Cette règle ne s'applique pas lorsque la source ou la cible est un vétérinaire puisqu'un atelier sera créé automatiquement pour ces établissements. Elle s'appliquera en revanche si la source ou la cible, non vétérinaire, est un atelier.
Il en est de même pour la relation « Est fourrière de la commune » dont la cible est une commune dans laquelle un atelier sera créé automatiquement. Vous n'avez donc aucune correction à effectuer sur la cible « Commune ». Seule la source sera à vérifier (elle doit nécessairement viser un atelier pour être reprise).

IV - Travail à effectuer

Le tableau ci-dessous préconise les actions à effectuer en fonction du motif de non reprise dans USAGERS (indiqué par la valeur du descripteur).

Un ordre de priorité de traitement a également été indiqué à titre d'information (1ère colonne du tableau ci-dessous).

En résumé :

- les valeurs de descripteurs de priorité 1 concernent les **établissements** qui sont **identifiés (c'est à dire disposant d'un N° SIRET ou d'un N° NUMAGRIT)** mais pour lesquels un problème a été détecté soit sur l'identifiant de l'établissement, soit sur les ateliers de cet établissement.
- les valeurs de descripteurs de priorité 2 concernent les **établissements non-identifiés** mais **disposant d'un atelier et/ou d'une autorisation**. .
- la valeur de descripteur de priorité 3 concerne les **établissements non-identifiés** et **sans atelier**.
- les valeurs de descripteurs de priorité 4 concernent les établissements qui feront l'objet d'un traitement spécifique et pour lesquels **aucune correction** n'est demandée aux services déconcentrés.

Prio.	Libellé valeur du descripteur	Précisions sur la valeur	Action à effectuer
1	1-Avec SIRET ou NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier	Concerne les établissements identifiés par un SIRET ou un NUMAGRIT disposant d'une autorisation et qui n'ont aucun atelier à reprendre dans RESYTAL **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements ayant au moins un atelier non archivé seront repris dans USAGER	Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. Si oui, lui créer au moins un atelier.
1	2-Avec SIRET ou NUMAGRIT, sans atelier et sans autorisation	Concerne les établissements identifiés par un SIRET ou un NUMAGRIT mais n'ayant aucun atelier ni autorisation. **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements ayant au moins un atelier non archivé seront repris dans USAGER	Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. Si oui, lui créer au moins un atelier
1	3-SIRET ou NUMAGRIT fermé en BDNU avec atelier et/ou autorisation	Concerne les établissements qui ont un identifiant SIRET ou NUMAGRIT fermé en BDNU et ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL et/ou une autorisation. **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements actifs en BDNU seront repris dans USAGER	L'établissement doit être fermé dans SIGAL ou le SIRET/NUMAGRIT est incorrect et il faut le modifier et lui créer un atelier s'il n'en a pas. Si une incohérence entre les données INSEE et BDNU est constatée, vous devez utiliser le descripteur prévu à cet effet.

Prio.	Libellé valeur du descripteur	Précisions sur la valeur	Action à effectuer
1	4-SIRET ou NUMAGRIT inconnu en BDNU avec atelier et/ou autorisation	Concerne les établissements qui ont un identifiant SIRET ou NUMAGRIT inconnu dans le module BDNU de SIGAL et ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL et/ou une autorisation. **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements actifs en BDNU seront repris dans USAGER	Vérifier si le SIRET/NUMAGRIT existe et est ouvert en BDNU et qu'il existe un abonnement SIGAL_DGAL sur le SIREN/NUMAGRIN. Si OUI, utiliser le descripteur RESYTAL-DECISION avec la valeur 'Incohérence BDNU/SIGAL détectée' Si NON, Mettre à jour l'abonnement en BDNU ou L'établissement doit être fermé dans SIGAL ou le SIRET/NUMAGRIT est incorrect et il faut le modifier et lui créer un atelier s'il n'en a pas..
1	5-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et autorisation	Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT mais ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL avec autorisation **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements ayant un identifiant SIRET ou NUMAGRIT seront repris dans USAGER.	Il faut attribuer un SIRET ou un NUMAGRIT à l'établissement dans SIGAL ou fermer l'établissement
2	6-Sans SIRET ni NUMAGRIT, avec atelier et sans autorisation	Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT mais ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL sans autorisation **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements ayant un identifiant SIRET ou NUMAGRIT seront repris dans USAGER.	Il faut attribuer un SIRET ou un NUMAGRIT à l'établissement dans SIGAL ou fermer l'établissement
2	7-Sans SIRET ni NUMAGRIT avec autorisation mais sans atelier	Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT et qui ont au moins une autorisation mais n'ont pas d'atelier à reprendre dans RESYTAL **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements ayant d'une part, un identifiant SIRET ou NUMAGRIT et d'autre part, au moins un atelier non archivé, seront repris dans USAGER	Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. ➔Si oui, définir un SIRET ou un NUMAGRIT et lui créer un atelier. ➔Si non, fermer l'établissement
3	8-Sans SIRET ni NUMAGRIT ni autorisation ni atelier	Concerne les établissements qui n'ont pas d'identifiant SIRET ou NUMAGRIT et qui n'ont ni atelier à reprendre dans RESYTAL, ni autorisation. **Règle de reprise RESYTAL** :Seuls les établissements ayant d'une part, un identifiant SIRET ou NUMAGRIT et d'autre part, au moins un atelier non archivé, seront repris dans USAGER	Vérifier si l'établissement doit faire l'objet d'une reprise. ➔Si oui, définir un SIRET ou un NUMAGRIT et lui créer un atelier. ➔Si non, fermer l'établissement

Prio.	Libellé valeur du descripteur	Précisions sur la valeur	Action à effectuer
3	9-SIRET et NUMAGRIT défini conjointement avec atelier	Concerne les établissements qui ont un identifiant SIRET **ET** un identifiant NUMAGRITet ayant au moins un atelier à reprendre dans RESYTAL **Règle de reprise RESYTAL** :Un établissement doit posséder un seul identifiant (SIRET ou NUMAGRIT).	Vous devez archiver l'identifiant non approprié et éventuellement créer un 2ème établissement en lui attribuant un des 2 identifiants. Si l'anomalie n'est pas corrigée, RESYTAL reprendra uniquement le SIRET.
4	10-Établissement Vétérinaire	Concerne tous les établissements ayant un identifiant CSOV	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
4	11-Établissement laboratoires agréés	Concerne tous les laboratoires gérés par la DGAL	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
4	12-Établissement apiculteur	Concerne tous les établissements ayant un identifiant NAPI	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
4	13-Établissement EDE	Concerne tous les établissements ayant un identifiant EDE	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
4	14-Etablissement Commune	Concerne tous les établissements ayant un libellé « Commune »	Pas de correctif demandé. => cf. précisions au paragraphe II C
4	15-Etablissement avec uniquement des ateliers non repris	Concerne les établissements ayant uniquement des ateliers non repris	Pas de correctif demandé ➔ fourni à titre d'information

Lors de la ré-exécution hebdomadaire de la procédure, les établissements ayant fait l'objet d'une correction auront le descripteur 'RESYTAL - Anomalie de reprise établissement détectée' soit supprimé s'il n'y a plus d'anomalies, soit affecté d'une nouvelle valeur si une autre anomalie est détectée. De même, la présence du descripteur « RESYTAL - Décision » renseigné (quelque soit la valeur) entraîne la suppression du descripteur 'RESYTAL - Anomalie de reprise établissement détectée'.

Pour rappel, SIGAL offre la possibilité de faire des extractions sous Excel ou Calc des établissements à partir des valeurs de descripteurs définis.

V - Tableau de bord de suivi

Un tableau de bord de suivi est mis en ligne à l'issue de chaque traitement hebdomadaire afin de vous permettre de suivre l'état de la base usagers SIGAL au regard de ces exigences de fiabilisation.

Ce tableau de bord est consultable sur le portail du système d'information de l'alimentation à l'adresse suivante :

http://si-alimentation.national.agri/spip.php?rubrique257

VI - Mise en œuvre

Ce dispositif sera opérationnel en environnement de production **depuis le 15 avril 2014**. Si vous avez des remarques et/ou suggestions à faire, nous vous invitons à les faire connaître à votre COSIR qui se chargera de les transmettre au BMOSIA.

VII - Assistance utilisateur

Les modalités d'assistance aux utilisateurs sont identiques à celles existantes actuellement sur SIGAL, le COSIR de votre région restant votre interlocuteur privilégié.

Le directeur général adjoint
Chef du service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire.

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1 : Liste des classes ateliers obsolètes (au 01/04/2014)

Sigle	Libellé	Date de fin d'utilisation
A_RAM	Remise directe - Regroupement d'assistante maternelle - Cuisine	29/11/2012
C_AM_AQUA	Produit de la pêche - Ferme aquacole	31/01/2012
C_AM_COQ	Coquillages vivants - Amont - Ferme conchylicole	30/09/2009
C_AV_HCACN	Hors consommation humaine - Aval - Alimentation anx de compagnie	21/10/2011
C_AV_HCENT	Hors consommation humaine - Aval - Entrepôt-plateforme distrib.	21/10/2011
C_EAM_ECH	Escargot - Amont - Atelier d'échaudage	27/01/2012
C_EAM_EL	Escargot - Amont - Atelier d'élevage	27/01/2012
C_EAV_CON	Escargot - Aval - Atelier de congélation	27/01/2012
C_EAV_CSV	Escargot - Aval - Atelier de mise en conserve	27/01/2012
C_EAV_CUI	Escargot - Aval - Atelier de cuisson	27/01/2012
C_EAV_DEC	Escargot - Aval - Atelier de décongélation	27/01/2012
C_EAV_DEQ	Escargot - Aval - Atelier de décoquillage	27/01/2012
C_EAV_ENT	Escargot - Aval - Entrepôt	27/01/2012
C_EAV_PC	Escargot - Aval - Atelier de plats cuisinés	27/01/2012
C_GAM_EL	Grenouille - Amont - Atelier d'élevage	27/01/2012
C_GAV_CON	Grenouille - Aval - Atelier de congélation	27/01/2012
C_GAV_DEC	Grenouille - Aval - Atelier de décongélation	27/01/2012
C_GAV_ENT	Grenouille - Aval - Entrepôt	27/01/2012
C_GAV_PC	Grenouille - Aval - Atelier de plats cuisinés	27/01/2012
C_HCH_MFR	Hors consommation humaine - Aval - Transf. matière faible risque	21/10/2011
C_HCH_MHR	Hors consommation humaine - Aval - Transf. matière à haut risque	21/10/2011
C_PAM_NREF	Produit de la pêche - Amont - Autre bateau stockage à bord 8-24H	27/01/2012
C_PAV_EXPO	Produit de la pêche - Aval - Lieu d'exposition pour vente en gros	27/01/2012
C_PAV_RECO	Produit de la pêche - Aval - Atelier de reconditionnement	27/01/2012
C_PAV_REEM	Produit de la pêche - Aval - Atelier de réemballage	27/01/2012
D_ELV_CNEL	Animaux de loisirs et compagnie - Elevage autre que chien/chat	31/12/2009
D_ELV_ELCN	Animaux de loisirs et compagnie - Elevage de chien	31/12/2009
D_ELV_ELCT	Animaux de loisirs et compagnie - Elevage de chat	31/12/2009
D_EXPO_PEP	Animaux de loisirs et compagnie - Parc d'exposition permanente	24/10/2011
D_NEG_DETL	Animaux de loisirs et compagnie - Vente au détail d'animaux	31/12/2009
D_NEG_GROS	Animaux de loisirs et compagnie - Vente en gros d'animaux	31/12/2009
D_SAP_CMPG	Animaux de loisirs et compagnie - Camping	24/10/2011
D_SAP_CNDR	Animaux de loisirs et compagnie - Centre de dressage canin	31/12/2009
D_SAP_GRD	Animaux de loisirs et compagnie - Garderie animale	31/12/2009
D_SAP_LDIV	Animaux de loisirs et compagnie - Lieu public autre que camping	24/10/2011
EQ_ENTREP	Etablissement d'entreposage de la filière sous-produits animaux	31/12/2013
EQ_INCINE	Usine d'incinération ou de co-incinération	31/12/2013
EQ_PRD_TE	Usine de produits spécifiques issus des sous-produits animaux	31/12/2013

E_ELV_ENX	Expérimentation animale - Elevage d'animaux non domestiques	24/10/2011
E_XMAP_ANE	Expérimentation animale - Animalerie anx non dom.	24/10/2011
F_HCH_FAN	Hors consommation humaine - Aval - Stockage de farines animales	21/10/2011
F_IA_BVMP	Production bovine - IA - Atelier de mise en place	16/06/2008
F_IA_BVPIA	Production bovine - IA - Atelier de collecte	16/06/2008
F_IA_BVPT	Production bovine - IA - Atelier de quarantaine	16/06/2008
F_IA_PCAP	Production porcine-IA-Atelier de prétestage	04/09/2012
F_IA_PCMP	Production porcine-IA-Atelier de mise en place	04/09/2012
F_NEG_DIV	Production animale - Atelier de négoce sauf bovin/ovin/caprin	19/08/2009
F_P_CODIV	Production caprine>ovine - Lait/viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_P_CVDIV	Production de volailles - Couvoir indifférencié	01/07/2010
F_P_LTCVDV	Production caprine>ovine - Lait - Atelier laitier indifférencié	10/11/2005
F_P_LTOCDV	Production ovine>caprine - Lait - Atelier laitier indifférencié	10/11/2005
F_P_OCDIV	Production ovine>caprine - Lait/viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_P_PCIND	Production porcine - Atelier indifférencié (reprise)	04/09/2012
F_P_SNGLA	Production de sanglier - catégorie A	01/09/2011
F_P_SNGLB	Production de sanglier - catégorie B	01/09/2011
F_P_VCODIV	Production caprine>ovine - Viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_P_VOCDIV	Production ovine>caprine - Viande - Atelier indifférencié	10/11/2005
F_RAS_BVCC	Production bovine - Rassemblement - Foires et concours	24/10/2011
F_RAS_CONC	Production animale - Rassemblement - Foires et concours	24/10/2011
F_RAS_MARC	Production animale - Rassemblement - Marché à bestiaux	19/08/2009
F_RAS_PRAL	Production ovine/caprine - Rassemblement - Centre d'allotement	19/08/2009
US_ALIMANX	Usine d'aliments pour animaux familiers	24/10/2011

Annexe 2 : Liste des binômes relationnels repris

Fréquentation d'un marché alimentaire
Vétérinaire sanitaire
Fréquentation d'un centre de rassemblement ou marché à bétail
Centre d'insémination
Equarrissage
Spécialiste apicole
Intégrateur - Animaux
Intégrateur - Animaux et aliments
Propriétaire des animaux
Utilisation de locaux tierces
Livraison de denrées alimentaires
Hébergement de animaux en commun
Organisation de production
Livraison sous-produits animaux
Convoyage d'animaux vivants pour une entreprise de transport
Prestataire de service
Capacitaire
Fourrière
Fournisseur d'animaux de laboratoire
Responsable des aliments médicamenteux
Fournisseur d'aliments médicamenteux
Responsable pharmacie groupement
Responsable du suivi du PSE
Certificat élevage poulets de chair